

ARRÊTE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE
LA CIRCULATION A L'OCCASION DU DEFILE DANS LE CADRE DE LA « COUPE DU
MONDE DES U13 » ORGANISEE PAR VENTOUX SUD FOOTBALL CLUB LE 11 JUIN 2023 A
MAZAN.

Le Maire de la Commune de MAZAN ;

VU la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-5 al 2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale, les articles L.2213-1 et suivants précisant les pouvoirs du Maire et leurs limites, en matière de police de la circulation sur les routes nationales, les chemins départementaux et les voies de communication à l'intérieur des communes ;

VU le code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses que celles énoncées dans ce code si la sécurité de la circulation routière l'exige ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;

VU la demande présentée par Ventoux Football Club pour organiser un défilé des participants à la « Coupe du Monde des U13 » le 11/06/2023 à Mazan et la réunion préparatoire en date du 06/06/2023 ;

Considérant que dans l'intérêt général et afin de préserver le maintien de l'ordre, la protection des usagers (Visiteurs, organisateurs, participants et agents municipaux...) la sécurité et la commodité de passage, il convient de règlementer l'utilisation du domaine public ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin de prévenir tout risque d'accident, de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'impose pour l'organisation et le déroulement du défilé organisé dans le cadre de la « coupe du Monde des U13 » : la circulation des et le stationnement des véhicules sont interdits et/ou règlementés en tant que de besoin.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour permettre l'organisation et le déroulement du défilé des participants à la « Coupe du Monde des U13 » à MAZAN, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront règlementés de la manière suivante :

DÉPART DE LA PLACE ARNAUD BELTRAME EN DIRECTION DU COSEC À MAZAN.

- Place Arnaud BELTRAME;
- Boulevard de la Tournelle;
- Place du 11 novembre;
- La Venue de Carpentras;
- Chemin du stade;
- Avenue de l'Europe;
- Chemin de Lontran;
- Chemin d'Aubignan;
- Porte de Carpentras;
- Parking Foussa;
- Chemin des Collégiens;
- Chemin du Bigourd;
- Chemin du Picuey.

PRESCRIPTIONS :

- Le stationnement et la circulation des véhicules sont règlementés et/ou interdits en fonction de l'évolution du cortège sur les voies et places désignées ci-dessus le 11/06/2023 à partir de 08h15 jusqu' à la fin du défilé : Dispersion du public,
- des participants et le retrait des dispositifs de sécurisation du périmètre de la manifestation.

- Toutes les restrictions apportées au stationnement et à la circulation mentionnées ci-dessus le 11/06/2023 peuvent rester en vigueur autant que de besoin jusqu'à 11h pour des raisons particulières, et à la demande de l'autorité municipale (Sécurité, départ tardif des participants...).
- L'ouverture des voies et places au stationnement et à la circulation (périmètre de la manifestation) reste subordonnée à la décision de l'autorité municipale.
- Ventoux Football Club est en charge de la sécurité du cortège.

ARTICLE 3 : Cette interdiction ne s'applique pas *aux véhicules des services municipaux, des organisateurs, de secours et d'incendie.*

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MAZAN.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de NÎMES sis 16 avenue Feuchères- 30000 NÎMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet WWW.telerecours.fr .

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de MAZAN, Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse Agence Routière de Carpentras, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie de Mormoiron, la Police Municipale de la Commune de MAZAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé et qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire
compte tenu de la publication
le 07/06/2023



Fait à Mazan, le 07/06/2023

Le Maire



Louis BONNET